

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 Janvier 2018

DELIBERATION N° 2018-01

❖ **Objet** : Création Syndicat Mixte du SCOT Périgord Noir

➤ **Contexte** :

- Monsieur le Maire rappelle le contexte de la mise en œuvre d'une démarche collective en faveur de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Périgord Noir. La réflexion concernant ce projet a débuté dès l'année 2013 au sein du Pays du Périgord Noir : elle a permis une large consultation des acteurs et a amorcé leur mobilisation sur ces questions incontournables.
- Lors de la rencontre "Pays" du 13 février 2017, près de cent- cinquante élus et représentants socio-professionnels du Périgord Noir se sont réunis pour échanger collectivement sur les enjeux de la structuration de notre territoire. Avec le renfort des services de l'État, du Conseil Départemental et de l'Agence Technique Départementale, les coprésidents du Pays ont expliqué ce que le SCoT, en tant que document de planification stratégique à l'échelle d'un grand bassin de vie, pouvait amener au territoire du Périgord Noir. Si les débats préalables à cette rencontre ont pu se concentrer sur la question du périmètre à retenir, un consensus clair s'est dégagé en faveur du périmètre historique du Périgord Noir.
- Portant sur un territoire plus grand et n'ayant pas pour vocation à agir au niveau de la parcelle, le SCoT se différencie des documents communaux ou intercommunaux d'urbanisme (PLU, PLUi ou encore cartes communales). Le SCoT permet en réalité de préparer collectivement l'avenir du territoire en respectant les équilibres entre territoires aménagés et zones à préserver, en mettant en cohérence les différentes politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'économie, d'environnement ou de gestion des espaces agricoles et naturels. Le SCoT propose une méthode pour anticiper l'avenir et coconstruire le développement futur du territoire. Durant la procédure d'élaboration, une large concertation avec les habitants sera mise en œuvre par les élus du territoire
- Le projet de périmètre a été approuvé et délibéré par les conseils communautaires des six communautés de communes du Périgord Noir et Madame la Préfète a pris un arrêté publiant le périmètre de SCoT le 22 décembre 2017.
- Ce périmètre constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave composé des communautés de communes suivantes :
 - Communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord
 - Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède
 - Communauté de communes Sarlat- Périgord Noir
 - Communauté de communes Pays de Fénelon
 - Communauté de communes Vallée de l'Homme
 - Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort.
- Lors de l'assemblée générale du 13 octobre 2017 de l'association de Pays, les représentants des communautés de communes ont décidé de confier la gestion de la compétence SCoT à un syndicat mixte fermé. Ce syndicat a pour objet d'organiser la concertation, de conduire les différentes études nécessaires à l'élaboration du SCoT et d'arbitrer les orientations stratégiques de sa mise en œuvre.

- La création du syndicat mixte et l'adhésion de la communauté de commune « Vallée de l'Homme » à ce syndicat requiert les délibérations des communes membres à la majorité qualifiée.

DECISION :

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du le 22 décembre 2017 approuvant et publiant le périmètre du SCoT Périgord Noir,
- Vu les statuts de la communauté de commune Vallée de l'Homme en date du 28 juin 2017
- Considérant que la création d'un syndicat mixte entre les six communautés de communes du Périgord Noir s'inscrit dans une démarche collective de développement territorial ancrée et lisible,
- Considérant que la participation de la communauté de commune « Vallée de l'Homme » à ce syndicat s'inscrit dans le prolongement de l'engagement de notre collectivité dans la construction d'un projet de territoire commun, partagé, pertinent et ambitieux,
- Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale doit traduire la volonté de développement, d'équilibre du territoire et d'aménagement de l'espace portée par les acteurs,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- D'approuver la création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :
 - Communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord
 - Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède
 - Communauté de communes Sarlat- Périgord Noir
 - Communauté de communes Pays de Fénelon
 - Communauté de communes Vallée de l'Homme
 - Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort
- D'approuver l'adhésion de la communauté de commune « Vallée de l'Homme » au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir
- D'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir.

DELIBERATION N° 2018-2

❖ **Objet** : Adhésion commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac au SIAS du Bugue

- Le Maire fait part aux membres du Conseil du courrier du SIAS de Bugue concernant la demande d'adhésion de la commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac au SIAS du Bugue trois mois avant la date définitive de la fusion avec le SIAS de Montignac

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Accepte** la demande d'adhésion de la commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac au SIAS du Bugue trois mois avant la date définitive de la fusion avec le SIAS de Montignac.
-

DELIBERATION N° 2018-3

❖ Objet : Convention SPA

- Le Maire fait part aux membres du Conseil du courrier de la SPA pour le renouvellement de la convention pour l'année 2018.
- Le coût est de 0.65 € par habitant soit pour 2018 la somme de 256.75 € pour 395 habitants.
- Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'année 2018

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL DECIDE
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention.
 - Le montant de la cotisation sera inscrit au budget 2018
-

DELIBERATION N° 2018-4

❖ Objet : Amortissement travaux éclairage publics du Bourg

- Le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il convient de délibérer pour fixer le taux d'amortissement de l'éclairage public du bourg.
- Le montant restant à charge pour la commune est de 5425.73 € qui ont été payé au SDE24 en 2017.
- Il propose d'amortir cette dépense sur 10 ans.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL DECIDE
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **DECIDE** d'amortir cette dépense sur 10 ans.
-

DELIBERATION N° 2018-5

❖ Objet : Convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24) 2018-2020

- Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,
- Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au

Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL DECIDE
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.
-

 **DELIBERATION N° 2018-6**

❖ **Objet** : Remplacement ordinateur secrétaire mairie

- Le Maire fait part aux membres du Conseil de la panne de l'ordinateur de la secrétaire de mairie. En conséquence il a dû acquérir et faire installer un nouvel ordinateur en urgence.
- Le montant de la facture s'élève à la somme de 1177.80 € (SOS COSSE INFORMATIQUE)

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL DECIDE
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **ACCEPTE** la commande ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à régler la facture
- **PRECISE** que ce montant sera inscrit au budget investissement 2018 section dépense